

# SALARIÉS EXPATRIÉS

et la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc *et* arrco

# SOMMAIRE

Détaché ou expatrié ?	4
Qui est concerné ?	12
Vous êtes recruté en France : que se passe-t-il ?	14
Vous êtes recruté dans un pays étranger : que se passe-t-il ?	16
Votre entreprise ne veut pas vous affilier : que se passe-t-il ?	18

## AVERTISSEMENT

La mise à jour de cette notice date de juillet 2010.

Certaines règles exposées dans cette notice ne s'appliqueront peut-être plus en 2011 suite à la réforme de la retraite de la sécurité sociale menée par les pouvoirs publics et à la négociation des partenaires sociaux sur les régimes de retraites complémentaires.

Nous vous conseillons de vous tenir au courant des évolutions de la retraite en vous connectant sur le site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) ou en contactant un conseiller retraite auprès de votre caisse de retraite ou au **0 820 200 189** (0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe).

*Passer les frontières, tout en conservant vos régimes de retraite français, dont les régimes Arrco et Agirc, c'est possible ! À condition de cotiser auprès d'une caisse de retraite Arrco et, si vous êtes cadre, également auprès d'une caisse Agirc. Vous continuerez d'obtenir des droits et vous pourrez prendre plus tard votre retraite dans des conditions similaires à celles des salariés restés en France.*



## DÉTACHÉ OU EXPATRIÉ ?

Tous les salariés du secteur privé travaillant en France, quelle que soit leur nationalité, cotisent au régime Arrco. Les cadres cotisent également au régime Agirc.

Dans cette notice, entendez par " France " :

- le territoire métropolitain,
- les départements d'outre-mer :  
Guadeloupe, Guyane, Martinique  
et Réunion,
- la collectivité territoriale de  
Saint-Pierre-et-Miquelon,
- la Nouvelle-Calédonie,
- également la principauté de  
Monaco.



Dans cette notice, entendez par " étranger " (sauf précisions contraires) :

- les territoires d'outre-mer à l'exception de la  
Nouvelle-Calédonie,
- les États membres de l'Espace économique  
européen (EEE) et la Suisse,
- les autres États étrangers (à l'exception de la  
principauté de Monaco).

Selon le principe de territorialité de la protection sociale, le salarié en poste à l'étranger ne devrait plus être soumis au système de retraite français. Néanmoins, des mesures protectrices pour les salariés ont été adoptées. Celles-ci diffèrent en fonction du statut de celui qui travaille à l'étranger : qualité de salarié " détaché " ou " expatrié " ?

### Détachement hors du territoire

Si votre entreprise est implantée en France et vous envoie temporairement en mission hors de France, vous devenez un salarié détaché. Vous conservez votre protection sociale française et donc la retraite complémentaire Arrco et le cas échéant Agirc. Vous et votre employeur continuez à cotiser comme si vous travailliez en France.

Quelle que soit leur nationalité, tous les salariés détachés par leur entreprise sont concernés, à condition de bénéficier du régime français de sécurité sociale dans les conditions prévues soit par :

- le règlement communautaire 883/2004<sup>(1)</sup>,
- une convention bilatérale de sécurité sociale,
- une disposition d'ordre interne (mesure unilatérale de l'État français) en l'absence d'accord de réciprocité avec l'État où a lieu le détachement.

(1) Remplace le règlement 1408/71.

Votre détachement doit être limité dans le temps. Au-delà de la durée prévue (ou dès le début de la mission à l'étranger si votre employeur a opté pour ce statut), vous êtes considéré comme un expatrié.

### **Durée du détachement**

La durée du maintien dans le système de protection sociale français varie selon le pays où vous êtes détaché. S'il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la durée est de 2 ans, renouvelable une fois ; pour la Polynésie française, la durée est de 3 ans et un prolongement d'un an est possible ; pour Mayotte, la durée est de 6 mois. S'il s'agit d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse, la durée du maintien dans le système de protection sociale français est de 2 ans, avec une prolongation possible d'un an. Dans le cas des pays ayant conclu avec la France une convention bilatérale de sécurité sociale, la durée est celle prévue par ce texte. Pour savoir si le pays dans lequel vous songez à vous établir temporairement est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale, consultez le site du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr).

## Expatriation

Si vous êtes employé pour une mission de longue durée à l'étranger, vous êtes un salarié expatrié, que votre entreprise soit française ou étrangère. Vous êtes alors affilié aux régimes obligatoires de protection sociale de ce pays au même titre que ses ressortissants.

La couverture sociale du pays dans lequel vous envisagez de travailler peut être moins protectrice qu'en France. Aussi les pouvoirs publics et les partenaires sociaux français ont-ils mis en place des dispositifs afin de préserver la protection sociale des salariés expatriés. Il est donc souvent utile de souscrire des assurances volontaires auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE).



Caisse de sécurité sociale, la CFE couvre trois risques :

- maladie, maternité, invalidité,
- accidents du travail, maladies professionnelles,
- vieillesse (retraite de la sécurité sociale gérée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse).

En fonction de votre statut professionnel (salarié ou non salarié), des particularités locales et aussi de vos possibilités financières, vous pouvez, en qualité d'expatrié, choisir d'adhérer pour un ou plusieurs de ces risques.

La protection souscrite auprès de la CFE ne vous dispense pas de l'affiliation au régime de sécurité sociale local. En outre, il peut être intéressant de cotiser au régime français d'assurance-chômage ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) et aux régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc.



Que vous décidiez de cotiser ou non aux régimes de retraite complémentaire français pendant votre période d'activité à l'étranger, vous conservez tous les points obtenus précédemment auprès de vos caisses Arrco et Agirc.

La retraite complémentaire pour les salariés expatriés n'est pas obligatoire. Afin de continuer d'acquérir des points de retraite, vous devez cotiser soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel à la CRE pour le régime Arrco et à l'Ircafex pour le régime Agirc.

### **Sécurité sociale**

Sachez que les périodes de travail effectuées dans un État membre de l'Espace économique européen et en Suisse sont prises en compte par la sécurité sociale pour le calcul de votre retraite (à la fois en termes de durée d'assurance et de taux). Les périodes de travail effectuées dans un État qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France sont également prises en compte. Pour savoir si le pays dans lequel vous songez à vous établir est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale, consultez le site du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr).



Renseignez-vous sur la protection sociale du pays dans lequel vous souhaitez vous établir.



**Ministère des affaires étrangères et européennes**

**Maison des Français de l'étranger**

48, rue de Javel - 75015 Paris

Tél : 01 43 17 65 52 - Courriel : [social@mfe.org](mailto:social@mfe.org)

Site internet : [www.mfe.org](http://www.mfe.org)



**Caisse des Français de l'étranger**

BP 100 - 77950 Rubelles

Tél : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Courriel : [courrier@cfe.fr](mailto:courrier@cfe.fr)

Site internet : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

Bureaux d'accueil :

● 12, rue La Boétie - 75008 Paris.

Tél : 01 40 06 05 80 - Télécopie : 01 40 06 05 81

● Centre d'activités Saint-Nicolas

160, rue des Meuniers - 77950 Rubelles

Tél. : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74



**Caisse de retraite pour la France et l'extérieur -  
CRE et Institution de retraite des cadres et assimilés  
de France et de l'extérieur - Ircafex (Groupe  
Novalis Taitbout)**

4, rue du Colonel Driant - 75040 Paris cedex 01

Délégation internationale

Tél : 01 44 89 43 41

Fax : 01 44 89 43 98

- Accueil clients particuliers de métropole :  
0 969 39 70 70 (appel non surtaxé)
- Accueil clients particuliers hors métropole :  
00 33 (0)5 45 38 91
- Accueil entreprises clientes de métropole :  
0 969 39 71 71 (appel non surtaxé)
- Accueil entreprises clientes hors métropole :  
00 33 (0)5 45 38 53 91

Site internet : [www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)





## QUI EST CONCERNÉ ?

---

Les salariés expatriés, c'est-à-dire les personnes envoyées à l'étranger par leur entreprise pour une mission de longue durée ou qui sont employées par des entreprises implantées hors de France, peuvent bénéficier des régimes de retraite complémentaire.

### Trois situations sont possibles :

1. Vous êtes salarié d'une entreprise située en France. Vous avez été recruté en France et envoyé en mission à l'étranger. Votre entreprise accepte de continuer à vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.
2. Vous êtes salarié d'une entreprise située à l'étranger. Vous avez été recruté à l'étranger. Votre entreprise accepte de continuer à vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.
3. Vous exercez une activité salariée à l'étranger et vous souhaitez continuer à être affilié aux régimes complémentaires bien que votre entreprise ne prenne pas d'initiative dans ce sens.



### **Salariés recrutés dans les TOM**

Certaines entreprises ou organismes du secteur public de Polynésie, de Wallis-et-Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises, cotisent à la retraite complémentaire. La décision de cotiser est prise suite à un accord professionnel ou à une consultation du personnel.

En fonction de l'option retenue : tous les salariés de nationalité française ou tous les salariés ayant la nationalité de l'un des États de l'Espace économique européen ou tous les salariés, quelle que soit leur nationalité, sont affiliés à une caisse Arrco et le cas échéant à une caisse Agirc.

Si vous êtes embauché par une entreprise qui cotise à la retraite complémentaire en application d'une décision collective, à l'instar de vos collègues, vous êtes affilié à la caisse Arrco de votre entreprise et si vous êtes cadre à sa caisse Agirc.



**VOUS ÊTES RECRUTÉ EN FRANCE :  
QUE SE PASSE-T-IL ?**

**◆ Votre entreprise accepte de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

**Conditions**

Pour que vous puissiez être affilié à l'Arrco et à l'Agirc, votre entreprise doit exercer une activité relevant du secteur privé (industrie, commerce, services et agriculture). Quels que soient le pays où vous êtes envoyé et votre nationalité (excepté si vous avez celle du pays où l'activité est exercée), votre entreprise a la possibilité de vous affilier. Elle doit demander votre accord.

À savoir : votre entreprise n'est pas tenue de cotiser pour l'ensemble de ses salariés expatriés.

En outre, vous devez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime Arrco et/ou du régime Agirc au titre d'une activité antérieure,
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de l'activité exercée à l'étranger.

## Effets

Votre entreprise peut choisir de vous affilier ou bien à ses caisses d'adhésion, ou bien auprès de la CRE et de l'Ircafex, sauf si vous êtes VRP. Dans ce cas votre entreprise vous affine à la CIPS et à la CIPC-R si vous relevez du régime Agirc ([www.malakoffmederic.com](http://www.malakoffmederic.com)).

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire que vous auriez eu en France, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature prévus par le contrat d'expatriation.

Le versement effectif de la totalité des cotisations - part salariale + part patronale - permet l'attribution des points de retraite correspondants.

**◆ Votre entreprise n'accepte pas de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

Reportez-vous page 18.





## VOUS ÊTES RECRUTÉ DANS UN PAYS ÉTRANGER : QUE SE PASSE-T-IL ?

◆ **Votre entreprise accepte de continuer à vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

### Conditions

Votre entreprise doit exercer une activité qui en France relèverait du secteur privé. Cependant, il n'est pas exigé que l'entreprise ait un statut de droit privé.

Quels que soient le pays où vous êtes envoyé et votre nationalité (excepté si vous êtes ressortissant du pays où l'activité est exercée), votre entreprise a la possibilité de vous affilier. Elle doit vous demander votre accord.

Elle n'est pas tenue de cotiser pour l'ensemble de ses salariés expatriés.

En outre, vous devez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime Arrco et/ou du régime Agirc au titre d'une activité antérieure,
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de l'activité exercée à l'étranger.

## Effets

L'entreprise doit vous affilier auprès de la CRE et, si vous êtes cadre également, auprès de l'Ircafex, sauf si vous êtes VRP. Dans ce cas, votre entreprise vous affine à la CIPS et à la CIPC-R si vous relevez du régime Agirc ([www.malakoffmederic.com](http://www.malakoffmederic.com)).

Les cotisations sont calculées en fonction du salaire éventuellement augmenté de tout ou partie des primes et avantages en nature.

Le versement effectif de la totalité des cotisations - part salariale + part patronale - permet l'attribution des points de retraite correspondants.

**◆ Votre entreprise n'accepte pas de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.**

Reportez-vous page 18.





**OTRE ENTREPRISE NE VEUT PAS  
VOUS AFFILIER : QUE SE PASSE-T-IL ?**

**◆ Vous prenez l'initiative de cotiser.**

**Conditions**

Vous travaillez pour une entreprise qui n'a pas souhaité affilier son personnel expatrié à des caisses de retraite Arrco et Agirc. Vous pouvez individuellement prendre la décision de cotiser quels que soient le pays où vous exercez votre activité et votre nationalité (exceptée celle du pays où l'activité est exercée), si vous souhaitez continuer à obtenir des points de retraite.

En outre, vous devez remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé auprès du régime Arrco et/ou du régime Agirc au titre d'une activité antérieure,
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de l'activité exercée à l'étranger.

## Effets

Vous devez formuler votre demande d'affiliation auprès de la CRE et, si vous êtes cadre, également auprès de l'Ircafex.

Les cotisations sont calculées sur la base d'un nombre de points annuel dépendant du salaire lié à la fonction de l'expatrié et tenant compte, éventuellement, de tout ou partie des primes et avantages en nature.

Vous devez vous acquitter de la totalité des cotisations - part salariale + part patronale - auprès de la CRE et s'il y a lieu de l'Ircafex. Le versement effectif des cotisations permet l'attribution des points de retraite correspondants.

### ◆ Vous ne prenez pas l'initiative de cotiser.

Vous conservez les droits que vous avez obtenus précédemment mais vous n'améliorez pas le montant de votre future retraite complémentaire française.





● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc** *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12

Tél. : 01 71 72 12 00

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)

*Impression sur papier provenant de forêts durablement gérées*